

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

- Définition des intérêts communautaires de la Communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Adoption (*M. le Maire*).....3
- Communauté de Communes de Saint-Jean-d'Angély. Adoption des nouveaux statuts. (*M. le Maire*).....8
- Rapport d'activités 2005 du mandataire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration de la SEMIS (*M. le Maire*).....9

II - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (*M. Mercier*)11

III – CULTURE - TOURISME

- Ecole de musique : modification du tarif (*Mme Cardet*)12

IV – SCOLAIRE / ENFANCE-JEUNESSE

- Restructuration de la cuisine centrale : approbation de l'avant projet détaillé (*Mme Toucas-Bouteau*)15
- Prorogation du Contrat Enfance – Ville de Saint-Jean-d'Angély – Caisse d'allocations familiales (*Mme Barussaud*)16

V – AFFAIRES SOCIALES

- Convention de financement du Centre Socio-Culturel (*M. Adam*).....17

VI – AFFAIRES SPORTIVES

- Subvention exceptionnelle au SCA (*M. Prabonnaud*) 19
- Subvention exceptionnelle au RACA (*M. Prabonnaud*) 20
- Subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports (*M. Prabonnaud*) 22
- Subvention exceptionnelle à Saint-Jean Volley-Ball (*M. Prabonnaud*) 23

VII - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Acquisition d'une bande de terrain à la Sarl Les Coteaux pour élargissement de la rue Victor Hugo (*M. Mirouse*) 24
- Acquisition d'une bande de terrain au Centre Hospitalier pour élargissement de la rue Victor Hugo (*M. Mirouse*)..... 25
- Vente d'un immeuble 10 rue Guynemer au plus offrant (*M. Mirouse*)26
- Création d'une aire de stationnement rue Victor Hugo. Demande de subvention au titre de la DGE (*M. Mirouse*) 26
- Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement (prix et qualité) – Année 2005 (*M. Mirouse*)27

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Le jeudi 29 juin deux mille six, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjoints.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Émile BRILLAUD, Michèle BERNET, Françoise SPADARI, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Jacques CASTAGNET, Jacques MASSALOUX, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, A compter du chapitre I dossier 103, formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Pouvoirs :

Jacques MADIÉR donne pouvoir à Jean BRILLOIT

Françoise MESNARD donne pouvoir à Jean MERCIER

Jean-Claude BOURON donne pouvoir à M. le Maire

Etienne COLAS donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU

Absentes :4

Jusqu'au chapitre I dossier 1025

Maryline MÉCHAIN

Karine RICOU

Florence AUDINET

Madeleine DIGEOS

Secrétaire de Séance :

Michèle BERNET

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} JUIN 2006.

Voté à l'unanimité (24).

Adjonctions à l'ordre du jour.

- Décision modificative (M. le Maire).....34
- Valorisation agricole des boues d'épuration – convention avec les utilisateurs (*M. Mirouse*).....36
- Motion relative au code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) – (*Mme Toucas-Bouteau*).....37

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Banque alimentaire de Charente-Maritime
- Club de tir Angérien
- Centre de Documentation et d'Information Pédagogique
- Informatique Club Angérien
- Croix rouge Française
- Alzheimer Charente-Maritime
- Ligue contre le cancer- Comité local de Saint-Jean-d'Angély

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
Définition de l'intérêt communautaire**

Rapporteur : M. Le Maire

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complète les dispositions relatives à la coopération intercommunale instituées par les lois du 6 février 1992 et du 12 juillet 1999 déjà complétées par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'exercice des compétences obligatoires et optionnelles transférées par les communes aux EPCI à fiscalité propre est subordonné, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 164 de la loi du 13 août 2004) à la définition de l'intérêt communautaire par les communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Vous voudrez bien trouver ci-après le projet de définition de l'intérêt communautaire à partir duquel le Conseil de Communauté réuni le 19 juin 2006 a modifié les statuts de notre EPCI.

► **Compétences obligatoires**

►► **Développement économique**

► **Zones économiques**

● Étude, création ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'une superficie supérieure à 1 ha à l'exception des zones communales existantes ou leurs extensions prévues aux PLU ci-après énumérées, à savoir :

- ✓ commune d'Asnières la Giraud :
- ✓ commune de Landes :
- ✓ commune de Saint-Jean d'Angély :
- ✓ commune de Saint-Julien de l'Escap :

(les zones ainsi définies sont répertoriées aux annexes ci-jointes)

● Création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'immobiliers d'entreprises d'intérêt communautaire.

Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprises à implanter ou existants sur les zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire.

► **Politique touristique**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Création et gestion de campings

Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les campings à l'exception de celui du Val de Boutonne sis à Saint-Jean d'Angély

▶ Compétences optionnelles

▶▶ Politique du logement et du cadre de vie

▶ Politique du logement social d'intérêt communautaire

Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de plus de deux logements sociaux locatifs par opération pour les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 5 logements pour les autres.

▶ Aires d'accueil des gens du voyage

Création, réhabilitation, extension et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les aires d'accueil des gens du voyage existantes et/ou futures.

▶▶ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, socioculturels et administratifs

▶ Gymnases

Construction, aménagement, entretien et gestion de gymnases d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les gymnases à l'exception des gymnases Chauvet, Gambetta et du Coi à Saint-Jean d'Angély.

▶ Espace cinématographique

Construction et /ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire l'espace cinématographique neuf qui sera construit sur le territoire communautaire.

▶▶ Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien des voies d'accès d'intérêt communautaire

Tant que les équipements communautaires qu'elles desservent directement sont en activité, sont considérées d'intérêt communautaire les voies d'accès ci-après :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

✓ commune de Mazeray :

- le chemin de la princesse, entre le centre de loisirs communautaire de Beaufief et la rue de la Brugère

✓ commune de Saint-Denis du Pin :

- le chemin des grandes béguines sud reliant la RN 150 au chemin communal n°402

✓ communes de Saint-Denis du Pin et de Saint-Jean d'Angély :

- le chemin communal n°402, du chemin des grandes béguines sud à l'entrée de la déchèterie de Fontorbe

✓ commune de Saint-Jean d'Angély :

- l'allée des nymphéas reliant le centre aquatique communautaire Atlantys à l'avenue de Marennes
- la rue de la déchèterie reliant la déchèterie de Fontorbe au rond-point de la rocade (route la plus directe)
- le chemin de la Barrière dans sa portion reliant l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage au CD 218

✓ commune d'Antezant la Chapelle :

- la route reliant la déchèterie de Ripemont au CD 127

✓ communes de Ternant et de Saint-Jean d'Angély :

- le chemin de portes entre l'entrée arrière du centre aquatique Atlantys et le chemin du Fief du chêne (CD 218)

Pour les équipements communautaires futurs, sont déclarées d'intérêt communautaire les voies qui relieront directement ces équipements tant qu'ils seront en activité aux voiries départementales et communales principales existantes les plus proches et/ou aux voies déjà définies d'intérêt communautaire.

M. le Maire : « Vous avez un texte modifié et que vous devez avoir en votre possession, s'il n'y a pas eu d'accident de parcours. Je vais donner la parole à M. Gomez qui va annoncer l'essentiel de ce rapport. »

M. Castagnet : « Je voulais faire une remarque d'ordre technique. Lorsque vous faites des modifications comme ici, il serait bon de les dater. J'ai bougé mes papiers tout à l'heure, je ne sais plus quel est le bon ! »

M. le Maire : « Vous avez sur la table le dernier texte. Et vous éliminez celui qui vous avez été adressé il y a quelques jours. »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « En effet, ce dossier a présenté quelques difficultés d'élaboration. La Communauté de Communes et la Sous-Préfecture ont pris du temps pour nous adresser les bons documents. Celui que vous avez sur le bureau m'est parvenu ce matin,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

juste avant midi. La loi du 13 août 2004 a pris en compte qu'il y avait beaucoup de Communauté de Communes qui avaient du mal à effectuer les transferts de compétences. Les travaux ont eu lieu à la Communauté de Communes et la loi qui donnait un nouveau délai d'un an pour délibérer a finalement décidé de reporter au 18 août 2006 la date limite pour définir les compétences. A défaut, c'est le Préfet qui les déterminera. .

Par conséquent, après les travaux en commission à la Communauté de Communes, le conseil communautaire s'est réuni le 19 juin et a décidé d'adopter un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne l'intérêt communautaire. Les modifications portent sur deux types d'intervention : l'espace cinématographique rentre dans l'intérêt communautaire puisqu'il est écrit : « un espace cinématographique neuf sera construit sur le territoire de la Communauté. »

Pour ce qui concerne la voirie, le premier document était succinct, pas suffisamment abouti. Cela a été redéfini dans le dernier alinéa concernant la voirie d'intérêt communautaire « pour les équipements communautaires futurs sont déclarés d'intérêt communautaires les voies qui relieront directement ces équipements tant qu'ils seront en activité aux voiries départementales communales principales existantes les plus proches et ou aux voies déjà définies d'intérêt communautaire. »

Je voulais vous communiquer un élément important : en matière de développement économique sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'une superficie supérieure à un hectare à l'exception des zones communales existantes ou leurs extensions prévues aux PLU de chaque commune. Vous avez des plans qui sont annexés. »

M. Castagnet : « Nous n'avons reçu aucun plan. »

M. Gomez : « Ils étaient en couleur. »

M. Castagnet : « Nous n'avons reçu aucun plan. D'autre part, avant de parler du fond, je voudrais parler de la forme. Si ces documents ont été modifiés, la Communauté de Communes ne les a pas votés tels quels lors de la délibération que vous nous avez transmise. Nous votons donc sur un texte qui n'a pas été voté par la Communauté de Communes. »

M. Gomez : « Non. Après examen du texte qui a été adopté par la Communauté de Communes, vous devez vous prononcer sur les modifications qui ont été faites, en accord avec la Communauté de Communes. »

M. Castagnet : « Sans délibération de la Communauté de Communes? »

M. Gomez : « Il faut savoir que toutes les communes sont invitées à délibérer à la majorité qualifiée, la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou deux tiers représentant la moitié de la population. Qui plus est la commune de Saint-Jean-d'Angély qui représente plus du quart de la population a une voix qu'il convient d'intégrer. Mais ces documents sont des amendements. »

M. le Maire : « Ces amendements ont été apportés avec l'accord de la Communauté de Communes. »

M. Castagnet : « Oui, mais pas la délibération de la Communauté de Communes. C'est important »

M. Mercier : « Je crois que l'on ne se comprend pas bien. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

M. Castagnet : « J'ai compris. »

M. Mercier : « Attendez ! Les statuts de la Communauté de Communes qui ont été votés posent un principe général d'animation économique. Ce sont les communes qui définissent l'intérêt communautaire. A partir du moment où il y a la majorité qualifiée, c'est-à-dire la moitié représentant les deux tiers ou les deux tiers représentant la moitié. La troisième condition, c'est qu'il faut qu'il y ait au moins le quart des habitants qui ait donné leur accord. C'est ce que l'on appelle la majorité qualifiée. Ce sont les communes qui définissent l'intérêt communautaire mais la Communauté de Communes n'a pas à revoter sur ce sujet. »

M. Castagnet : « Ah si ! »

M. Mercier : « Elle a des statuts qui rentrent dans le cadre que nous définissons par nos délibérations. J'ai bien expliqué M.Gomez, ou je me trompe ? »

M. Castagnet : « Mais si, M. Mercier ! Il y a deux parties : les communes et la Communauté de Communes. Les délibérations doivent être exactement les mêmes. Sinon, ce n'est pas applicable, c'est obligé. »

M. le Maire : « M. Gomez, sur ce point ? »

M. Gomez : « La Communauté a adopté des statuts. »

M. Mercier : « Et puis c'est tout. »

M. Gomez : « L'intérêt communautaire est défini par les communes. »

M. Mercier : « Voilà. »

M. Castagnet : « Et par la Communauté de Communes. »

M. Mercier : « Non. »

M. Castagnet : « Mais forcément. Si vous lui déléguez quelque chose, il faut que la Communauté de Communes soit d'accord ! C'est évident. Il n'y a pas besoin de discuter pendant des heures. Prenons l'exemple du cinéma, si vous déléguez cette compétence à la Communauté de Communes, il faut qu'elle ait pris la même délibération. C'est l'application de tous les textes... »

M. le Maire : « De toute façon, nous allons nous prononcer sur ce texte. Si, ensuite, l'hypothèse que vous évoquez est bonne, la Communauté de Communes aura à revoter. »

M. Castagnet : « Tout à fait. »

M. Gomez : « La Communauté de Communes adopte les statuts à partir de la définition de l'intérêt communautaire. »

M. Castagnet : « Je suis d'accord, ce n'est pas un problème de fond. Ce n'est pas grave, mais ce qui est important c'est que la commune et la Communauté de Communes votent la même délibération. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il faudra donc, comme dit le Maire, que la Communauté de Communes revote. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

M. le Maire : « Nous allons nous prononcer sur ce texte. Soit il vous convient, soit il ne vous convient pas. Je souhaite que nous le votions parce qu'il est conforme à ce que nous souhaitons. Si la Communauté de Communes doit le valider une nouvelle fois, elle le fera. Cela lui appartiendra. »

M. Castagnet : « L'opposition n'a pas été associée à ces discussions. La moitié de la population a été négligée. En ce qui me concerne, je ne sais pas ce que feront mes collègues, je ne participerai pas au vote. »

Mme Ducournau : « Moi non plus. Nous n'avons pas participé à l'élaboration et nous n'allons pas cautionner un projet pour lequel nous n'avons pas été consultés. »

M. le Maire : « J'en prends acte. »

M. Castagnet : « D'autant, M. le Maire, que je me rends compte que dans le vote de la Communauté de Communes il y a 5 abstentions de membres du conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély et non des moindres. C'est marqué, c'est dans la délibération. »

M. le Maire : « En tout cas, nous allons nous prononcer clairement sur le texte qui vote contre, pour ? Abstentions ? »

Mme Ducournau : « Nous ne prenons pas part au vote. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (20).
(4 conseillers n'ont pas pris part au vote)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, les Communautés de communes sont tenues de préciser les compétences qu'elles envisagent d'exercer avant le 18 août 2006. Par délibération du 19 juin 2006, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély a redéfini ses statuts, prenant en compte de nouvelles définitions de l'intérêt communautaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver les statuts tels qui ont été approuvés par le conseil de la communauté de communes du 19 juin 2006.

M. Gomez : « Ce sont les statuts qui existaient, amendés par de nouvelles compétences comme le cinéma. »

M. Castagnet : « Je ferai la même remarque. Nous n'allons pas alourdir le débat. »

M. Prabonnaud : « Je ne vois pas bien ce que veut dire M. Castagnet, cela a été adopté à l'unanimité. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

M. Castagnet : « Communauté de Communes, étaient excusés... »

M. le Maire : « Excusés, cela veut dire que nous étions absents mais remplacés par des suppléants. »

M. Castagnet : « Je n'ai pas dit le contraire. J'ai dit qu'ils n'étaient pas présents. »

M. le Maire : « Ah non ! Vous avez dit que nous nous étions abstenus. »

M. Castagnet : « Excusez moi. Si je me suis mal exprimé, je retire. Il n'y avait pas de mauvaises intentions. »

M. le Maire : « Nous étions absents mais représentés. »

M. Castagnet : « Je n'ai pas dit absents ? Il faudra regarder le texte. »

M. Castagnet : « Je retire, comme on dit à l'Assemblée Nationale. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (20)**.
(4 conseillers n'ont pas pris part au vote)

RAPPORT D'ACTIVITES 2005 DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIS

Rapporteur : M. le Maire

Notre Conseil, lors de sa séance du 29 mars 2001, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2005 (alinéa 7 de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au cours de l'exercice 2005, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois :

- Le 8 mars
- Le 10 mai
- Le 15 septembre
- Le 24 octobre
- Le 15 décembre

Au cours de ces différentes réunions, nous avons examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle ordinaire de la SEMIS s'est réunie le 17 juin 2005 sous la présidence de Madame Bernadette SCHMITT, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2004 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (427 462.39 euros) comme suit :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Réserve statutaire..... 427 462.39 euros

L'assemblée générale a également été convoquée le 15 décembre 2005 pour le transfert de la réserve légale de plus values à long terme d'un montant de 923.97 euros au compte « réserve légale » et les réserves réglementaires de plus values à long terme d'un montant de 128 006.63 euros au compte « réserves statutaires ».

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA SEM EN 2005

Le résultat 2005 est arrêté à la somme de 427 462 euros après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 5 936 euros et le calcul de l'intéressement pour un montant de 81 709 euros. Le résultat bénéficiaire est en hausse de + 45.76 %.

Notre chiffre d'affaires enregistré également une forte augmentation de 21.57 % et s'élève pour l'exercice à 15 774 504 euros compte tenu notamment de notre activité promotion.

Parmi les événements marquants de l'exercice 2005 nous avons retenu :

- La mise en application des nouvelles normes comptables à compter du 1^{er} janvier 2005 :
Le conseil d'administration a fait un choix prudentiel puisque la durée retenue est la plus courte, soit : 40 ans / 20 ans / 12 ans.

La réaffectation en fonds propres des provisions pour grosses réparations non utilisées déduction faite du plan de travaux pour gros entretien.

- L'exonération pour l'activité « logement social » de l'impôt société.
Ces modifications importantes ont mobilisé le service comptable tout au long de l'année.

- L'enquête qualité réalisée auprès de 300 locataires a conclu à un bon niveau de satisfaction globale des locataires (82 %) pour 72 % au niveau national. Le niveau de satisfaction peut néanmoins être amélioré.

Des groupes de travail ont été mis en place afin de réfléchir aux différents points à améliorer.

- L'avancement du dossier de renouvellement urbain aux côtés de la ville de Saintes et de l'OPHLM. Ce dossier a fait l'objet d'un premier examen en janvier 2006 par le Comité Technique des Partenaires et nous espérons son aboutissement au cours de cette année par la signature d'une convention de financement avec l'ANRU.

L'activité intense enregistrée en 2005 devrait se poursuivre en 2006 compte tenu de notre carnet de commande.

2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ

SAINTES

Société : Le fonctionnement de la société dégage une perte de 429 839 euros.

Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

Recettes :

Une baisse des produits d'exploitation (- 116 170 euros) et une augmentation des produits financiers (+ 21 971 euros).

Dépenses :

Des charges d'exploitation qui augmentent (+ 7 %).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Un impôt sur les bénéfices de 5 936 euros au lieu de 275 852 euros en 2004.

Location

Cette activité est excédentaire (627 717 euros) en nette progression par rapport à 2004. Ce résultat tient compte des faits suivants :

- De la mise en location de nouveaux programmes et donc de la hausse de la masse des loyers.
- De l'effort accru engagé pour entretenir nos immeubles.
- De l'augmentation de la vacance sur la cité du Vallon. Cependant, les impayés sont maîtrisés et la vacance est faible en dehors de ce quartier.
- De la réforme comptable liée aux amortissements et provisions.

Accession logements

Cette activité est excédentaire (125 858 euros) compte tenu de la marge réalisée notamment sur le programme de l'Ilot Arc de Triomphe et de la résidence Pierre Loti.

Accession lotissements

Le résultat de cette activité correspond à la vente de terrains du lotissement de Gémozac. Il restait peu de terrains à vendre en 2005.

Usines relais - Locations commerciales

En 2005, cette activité est excédentaire (294 816 euros) du fait de notre activité commerciale. En 2004 le résultat était supérieur du fait de la vente d'un bâtiment qui avait dégagé une marge bénéficiaire importante.

Foire exposition

Les manifestations organisées en 2005 et les activités annexes (location de matériel) ont permis d'aboutir à un résultat équilibré de cette activité.

M. le Maire : « Vous m'avez désigné le 29 mars 2001 pour siéger au conseil d'administration de la SEMIS et réglementairement je dois vous faire un rapport. Globalement, la SEMIS a bien travaillé et participe activement à l'essor économique de notre territoire. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : M. Jean MERCIER

Un de nos agents, actuellement agent des services techniques, peut être intégré dans le cadre d'emploi des agents de salubrité territoriaux.

Dans la perspective de ce reclassement, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2006, un poste d'agent de salubrité à temps complet.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

M. Mercier : « En réalité, cette disposition est justifiée par un jugement qui a été rendu le 31 mai 2006 par le tribunal administratif de Poitiers. Un contentieux opposait un agent de notre collectivité à la commune. L'agent prétendait qu'il fallait le classer dans le cadre des agents de salubrité territoriaux et nous estimions que ses fonctions ne le justifiaient pas. Il y a donc eu contentieux et le tribunal a tranché en faveur de l'agent. Par conséquent, la décision de refus a été annulée et ce préposé va pouvoir dans quelques jours, s'il le désire, demander son intégration dans ce corps des agents de salubrité à temps complet. Il faut savoir que les indices de traitement sont les mêmes et que cela ne change rien à sa carrière. C'est une des raisons pour lesquelles nous ne nous sommes pas excités sur le sujet. Il n'en tirera aucun avantage. Enfin, il le demande et il faut le faire, c'est une décision de justice. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

ECOLE DE MUSIQUE Modification du tarif

Rapporteur : Madame Babette CARDET

Les tarifs en vigueur à l'Ecole de musique ont été fixés en dernier lieu par délibération du 27 mai 2003.

Depuis la délibération du 17 juin 1993, la grille tarifaire prenait en compte le financement de l'Ecole de musique par la Communauté de communes pour les enfants résidant dans les communes du canton (ville comprise). Comme vous le savez, compte tenu de l'évolution de ses compétences, la Communauté de communes n'a plus la possibilité d'apporter cette aide financière à partir de 2006.

Il s'agit donc de modifier la grille tarifaire en fonction de cette nouvelle situation financière et d'établir une distinction entre :

- les élèves de moins de 18 ans et ceux de plus de 18 ans, sachant que la priorité est donnée aux plus jeunes,
-
- les élèves habitant la commune de Saint Jean d'Angély et ceux résidant dans une autre commune.
-

A titre comparatif, à partir d'un exemple pris sur la grille tarifaire – celui de la formation musicale et des ateliers de pratique collective – l'application du nouveau dispositif entraînerait l'évolution suivante :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

	Délibération du 17/06/1993 modifiée par délibération du 27/05/03		Nouvelle proposition	
	- 18 ans	+ 18 ans	- 18 ans	+ 18 ans
Ville Saint Jean d'Angély	44	60	50	68
CDC	44	120	60	120
Hors CDC	120	120	60	120

L'étude du tableau montre que la nouvelle proposition unifie le tarif entre élèves des communes du canton et élèves résidant hors canton, entraînant une baisse pour ces derniers qui représentent un effectif très réduit (10 sur 177 élèves) et une augmentation modérée pour les premiers (57 élèves actuellement) afin de ne pas provoquer une fuite des effectifs de l'école de musique.

Il est bon de noter que, pour l'année 2005, la contribution financière des familles s'est élevée à 46 064 € et que la simulation établie à partir du tarif proposé et de l'effectif actuel de l'école, apporterait une somme de 49 743 €

Il est proposé au Conseil municipal, après avis de la commission des affaires culturelles du 11 mai 2006 :

- de procéder à une réévaluation à compter du 1^{er} septembre 2006, selon le barème présenté en annexe,
- de fixer le tarif préférentiel appliqué aux musiciens du Cercle philharmonique à la catégorie «instrument seul / + 18ans de St Jean d'Angély», selon la convention de partenariat établie par délibération du 9 novembre 2005,
- et de maintenir l'application d'un taux de dégressivité pour charge de famille de la façon suivante :
 - 20 % pour le 2^{ème} inscrit,
 - 50 % pour le 3^{ème} inscrit, en respectant l'ordre chronologique des inscriptions.

M. Castagnet : « Quelle est la date d'application de ces nouveaux tarifs ? »

Mme Cardet : « Au 1er septembre 2006. »

M. Castagnet : « Je sais bien que la commission a déjà voté et que c'est déjà prêt mais j'aurais préféré que l'on n'augmente pas les tarifs pour les moins de 18 ans et que l'on augmente plutôt les tarifs des pratiquants habitant hors de la Communauté de Communes . »

M. le Maire : » Nous avons essayé de trouver une voie médiane. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Mme Ducournau : « J'ai été interpellée par un jeune couple résidant sur le territoire de la Communauté de Communes. L'an dernier, ces jeunes payaient pour leurs deux enfants 375,60 €. En 2007, ils devront payer 504 €, ce qui représente une augmentation de 34,18%. A partir du moment où l'on peut attribuer 14 000 € de subvention à titre exceptionnel, je dis bien exceptionnel, on va le voir plus tard à l'ordre du jour, on pourrait peut-être maintenir l'ancienne tarification pour les enfants de la Communauté de Communes compte tenu du rôle éducatif et d'éveil de l'école de musique. Ces enfants viennent par ailleurs augmenter les effectifs scolaires, nous évitant de ce fait des fermetures de classes. »

Mme Cardet : « Ils ont quel âge ? »

Mme Ducournau : « On ne m'a pas donné l'âge, mais je sais que ce sont des petits. J'ai un exemple que j'ai chiffré avec ce que l'on m'a donné. Si vous voulez que je fasse le calcul. »

M. Mercier : « Oui. »

Mme Cardet : « Il y a 20 € de différence. »

Mme Ducournau : « Pour un enfant : formation plus atelier et un instrument : 90 € multiplié par 3 soit 270 € par an en 2005. En 2006, 120 € multiplié par 3 trimestres, cela fait 360 € »

M. le Maire : « Pour les moins de 18 ans, il y a 10 € d'augmentation. »

Mme Ducournau : « Ils ont moins de 18 ans. Deuxième enfant : formation et atelier : 44 € avec un abattement de 20% cela donne 35,20 € soit un total de 105,60 € pour l'année. En 2006, cela fera 60 € moins 20% cela fait 48 € soit 144 € pour l'année. Si vous faites le total des deux années, cela donne 375,60 € et en 2007 pardon en 2006, cela fera 504 € par an. Il y a une augmentation de 128,40 € soit 34,18%. »

M. le Maire : « Par enfant. »

Mme Ducournau : « Non, par famille. »

M. le Maire : « Moi, je raisonne par enfant. Cela va passer de 44 € pour les moins de 18 ans à 60 €. Cela va faire 16 € de plus. »

Mme Ducournau se lève et remet au Maire son papier

M. le Maire : « Je ne mets pas en doute vos savants calculs. Nous avons une constatation basique. »

Mme Ducournau : « Ils habitent dans le canton, pas à Saint-Jean-d'Angély. »

M. le Maire : « Que voulez vous, cette famille, il faut qu'elle aille dialoguer avec son Maire. Le jour où nous avons voulu maintenir la dimension communautaire de l'école de musique, les élus n'ont pas été d'accord. Je le regrette. »

Mme Ducournau : « Je transmettrai votre observation. La famille va devoir subir cette augmentation et je le déplore. Ils vont se poser la question de savoir s'ils maintiennent leurs enfants dans cette école de musique ou est-ce qu'ils les enlèvent ? »

M. le Maire : « Il y a le libre choix pour la famille. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Mme Ducournau : « Tout à fait. »

M. le Maire : « Je regrette que les élus de la Communauté de Communes n'aient pas voulu maintenir l'aspect communautaire de l'école de musique. Nous avons plaidé mais nous n'avons pas réussi à convaincre. »

Mme Ducournau : « C'est navrant. Mais c'est un fait. »

M. le Maire : « Les tarifs sont là. Il y a certes une augmentation de 44 € à 60 €. Ce n'est quand même pas dramatique. »

Mme Ducournau : « Si vous cumulez avec le nombre d'enfants... »

M. le Maire : « Dans le principe, votre observation est recevable. C'est plus cher pour eux, ça c'est vrai. Vous parlez des écoles, je vous signale que quand nous recevons un élève qui arrive de l'extérieur et qu'il mange à la cantine, on verse en réalité une subvention aux personnes qui n'habitent pas Saint-Jean-d'Angély, vous le savez comme moi. En outre, la ville fait de gros efforts sur le plan fiscal. Vous savez très bien qu'à Saint-Jean-d'Angély selon que vous habitez d'un côté ou d'un autre de la rue, vos impôts peuvent être doublés par rapport à ceux des communes rurales. Tout ceci doit être pris en compte. Ici, nous avons fait au mieux. Je crois que l'augmentation est relativement modérée et cela n'enlève rien à votre observation de fond. »

Mme Ducournau : « Je tenais à le signaler. »

M. le Maire : « Cela peut être douloureux pour les familles. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (23).

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 23

RESTRUCTURATION DE LA CUISINE CENTRALE APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU

Par délibération du 30 mars 2006 le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration de la cuisine centrale selon les normes d'aménagement exigées par la Direction des Services Vétérinaires, pour un montant global, travaux et équipements de 619.952,12 € HT soit 741.462,73 € TTC.

L'extension de la capacité de production permettant d'inclure la fourniture des repas de la Résidence d'Angély, le principe de la liaison mixte a été retenu (liaison chaude pour les repas de midi et liaison froide pour les dîners).

Le coût prévisionnel des travaux et équipements suivant l'Avant Projet Définitif estimé par le cabinet d'architectes Sourd-Durand s'élève à 485.600 € HT soit 580.777,60 € TTC.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif présenté par le cabinet d'architectes Sourd-Durand
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et équipements à 485.600 €HT soit 580.777,60 € TTC,

- de fixer le forfait définitif de rémunération du cabinet d'architectes Sourd-Durand à 58.272€ HT soit 69.693,31€ TTC (12 % du montant HT du coût prévisionnel des travaux et équipements)

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir à la suite de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert et tout document lié à cette opération dont le permis de construire,

Compte tenu des crédits déjà votés, il y a lieu de dégager les dotations complémentaires suivantes par voie de décision modificative :

- dépenses : 602.000 €
- subventions :

- Conseil Général : 235.500 €
- État (DGE) : 10.000 € (50.000 € inscrits au

BP 2006)

- emprunt : 356.500 €

M. Castagnet : « Je fais partie de la commission d'appel d'offres. Je ne me souviens pas d'avoir été convoqué pour choisir l'architecte quand le concours d'architecte a eu lieu. »

M. Mainguenaud (Directeur des Services Techniques) : « Je crois que ce jour-là, vous vous étiez excusé. »

M. le Maire : « C'est à vérifier. »

M. Castagnet : « Je retire encore alors... Je retire beaucoup de choses ce soir. »

M. le Maire : « Ces travaux sont indispensables. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de Madame le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

PROROGATION DU CONTRAT ENFANCE VILLE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

La Ville de Saint Jean d'Angély a signé en 1994, autour du projet de la Maison de la Petite Enfance, un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans.

Les objectifs fixés par ce contrat ayant été atteints, celui-ci a été renouvelé une première fois en 1999 pour une durée de 3 ans et une seconde fois en 2002 jusqu'au 31 décembre 2004.

Afin de maintenir les dispositions du Contrat Enfance initial et d'établir les nouvelles bases pour la signature d'un nouveau contrat ou d'un renouvellement, la Caisse d'Allocations Familiales nous a proposé, pour régularisation, la signature d'un avenant de prorogation du Contrat Enfance, pour l'année 2005.

Les négociations relatives à l'élaboration des nouveaux contrats ont été suspendues jusqu'en juillet 2006, temps nécessaire à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour déterminer les critères nationaux de renouvellements des contrats.

La Caisse d'Allocations Familiales, afin de garantir le paiement des dépenses du 1^{er} semestre 2006, nous propose la signature d'un avenant de prorogation du Contrat Enfance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

Les dispositions du contrat initial restent inchangées.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation du Contrat Enfance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

M. Castagnet : « Qu'est ce que cela change par rapport à la situation antérieure ? »

M. Gomez : « Rien. »

M. Castagnet : » D'accord. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de Madame le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Rapporteur : M. Gérard ADAM

Le financement des actions conduites par le Centre Socio Culturel repose sur une convention mettant en présence le Centre lui-même, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, la Ville de SAINT-JEAN D'ANGÉLY et, depuis 2006, la Communauté de communes (copie jointe).

La participation de la Ville est retracée à une annexe financière suivant les modalités définies comme suit :

- subvention globale de fonctionnement : 54 705 €
- subvention locaux quartiers : 1 300 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

- la mise à disposition d'un immeuble d'une valeur locative de 8 930 € apparaissant en tant que charges supplétives.

Je vous propose :

- d'AUTORISER M.le Maire à signer cette convention et à adopter les termes de l'annexe financière.

M. Castagnet : « Je vais poser la même question, qu'est-ce que cela change par rapport à la précédente ? »

M. Adam : « C'est une nouvelle convention de fonctionnement Elle est valable 4 ans. L'ancienne convention a pris fin en 2005 avant d'être prolongée d'un an. Il faut que le centre soit agréé socio-culturel par la CAF, ce qui a été fait. La participation financière de la ville est plus importante que les années précédentes en raison du désengagement de l'Etat concernant les emplois-jeunes. Le centre socio-culturel avait 3 emplois-jeunes qui sont arrivés à échéance. Il y a eu prolongement avec participation dégressive de l'Etat. Le centre ne peut plus fonctionner sans des salariés permanents et s'est retourné vers la ville, la Communauté de Communes et la Caisse d'allocations familiales. C'est vrai que la participation de la ville a augmenté. En 2003, la participation globale de la ville, tronc commun et secteur animation, s'élevait à 34 931 € En 2006, au budget primitif nous avons 63 485 € Cela a pratiquement doublé. C'est un choix. On peut estimer qu'un centre socio-culturel est indispensable pour Saint-Jean-d'Angély. Il faut leur donner les moyens de fonctionner, de travailler et de financer leurs emplois. La participation s'est accrue, c'est vrai, tout en sachant que leur situation financière est quand même difficile. »

Mme Ducournau : « Cette participation ne concerne pas que les emplois ? »

M. Adam : « Bien sûr que non. Cela sert aussi aux animations. Les emplois servent au secteur animation mais il y a aussi le tronc commun, c'est-à-dire le poste de directrice, la secrétaire et la femme de ménage. »

M. le Maire : « Il y a une augmentation sensible de l'aide de la ville, c'est vrai. »

M. Castagnet : « La Communauté de Communes est un nouveau financeur. »

M. Adam : « Nous avons déjà discuté avec la CAF, le Conseil Général et la Communauté de Communes. Nous avons convenus d'un nouveau rendez-vous avec ces financeurs en septembre et ce, pour assurer le fonctionnement normal du centre socio-culturel. Au moins pour le temps de cette convention de 4 ans. J'estime que les financeurs doivent permettre au centre socio-culturel de réaliser son projet. »

M. Castagnet : « Oui. »

M. Adam : « Pour cela, il faut se mettre autour de la table et voir comment chacun peut intervenir. Pour le moment, c'est un peu du chacun pour soi avec nos partenaires en ce qui concerne le financement. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU SPORTING CLUB ANGÉRIEN**

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Ainsi que vous le savez, l'équipe 1^{ère} du Sporting Club Angérien évoluait cette année en championnat de Promotion de Ligue à la suite de sa rétrogradation l'année précédente.

À l'issue d'une saison remarquable où le SCA est resté en tête de sa poule depuis la 1^{ère} journée de championnat, cette équipe accédera la saison prochaine en Promotion d'Honneur.

De plus, un parcours exemplaire en coupe de France lui a permis d'affronter au 6^{ème} tour l'équipe de Brive évoluant en CFA, soit 5 divisions au-dessus, devant plus de 1000 spectateurs au stade municipal.

Compte tenu de ces résultats, je propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association du Sporting Club Angérien.

Les crédits seront inscrits ce jour par décision modificative au chapitre 6574/4000.

M. Castagnet : « Je suis d'accord avec cette délibération. Je pense que le sport est quelque chose d'important pour l'éducation. »

M. le Maire : « Le sport possède une dimension importante pour les jeunes. »

M. Castagnet : « Mais je pense que par rapport à la page suivante, la subvention pourrait être augmentée. Elle n'est pas assez importante. »

M. le Maire : « Nous nous conformons... M. Elie ? »

M. Castagnet : « Je ne dis pas cela pour faire plaisir à M. Elie. »

M. le Maire : « Nous avons répondu à une demande qui est raisonnable. Je remercie le SCA d'être raisonnable. »

M. Castagnet : « Oui, mais il faudrait chercher un équilibre. »

M. Elie : « Cette subvention exceptionnelle vient en plus de la subvention normale de la commune. Nous sommes malgré tout à un degré modeste, une division modeste. A notre club de monter plus haut... Nous bouclons notre budget et nous n'avons pas de demande complémentaire. »

M. le Maire : « Je rappellerai aussi que la commune a apporté son aide pour la construction du club-house. »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire que je suis convaincue que vous saurez attribuer aux associations sportives méritantes une augmentation significative de leur subvention pour la saison 2007. De là à attribuer une subvention d'exception au SCA... Pourquoi pas à toutes celles qui ont d'excellents résultats ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

M. Prabonnaud : « Mais c'est ce que nous faisons. »

Mme Ducournau : « Oui, mais enfin, il y a des partialités. »

M. Prabonnaud : « Chaque association qui change de division bénéficie d'une subvention. Mais il est évident que, on le verra tout à l'heure, le club de volley n'a pas les mêmes besoins que le rugby. Nous faisons en fonction du budget du club, tout simplement. »

Mme Ducournau : « Il y en a qui sont quand même mieux lotis que d'autres. Je trouve que le tir, on va revenir au tir, a d'excellents résultats.... »

M. Prabonnaud : « Pour résoudre le problème, on accorde tous les ans une subvention de 2500 € que l'on ne passe pas devant le conseil municipal car ce club participe tous les ans au championnat de France. Tous les ans, nous avons la même demande. Nous avons donc indiqué au Président du club de tir que plutôt que d'accorder une subvention exceptionnelle tous les ans, nous avons augmenté leur subvention de fonctionnement. Tous les ans, nous faisons ainsi. »

Mme Ducournau : « C'est très bien. Il faudra l'augmenter parce qu'elle n'atteint pas celle du SCA. »

M. Prabonnaud : « Tout cela est expliqué dans le courrier que l'on envoie au club. C'est de la mauvaise volonté car on expliquait dans le courrier : X € pour le fonctionnement et X € pour la participation au championnat de France. Nous sommes même très gentils car nous ne faisons pas de différence qu'ils aillent jouer à Strasbourg ou à Parthenay. »

Mme Ducournau : « Vous vous pensez irréprochables. »

M. Prabonnaud : « Non. Mais j'explique. »

M. le Maire : « Nous n'avons pas la volonté de privilégier certains clubs. Nous répondons à des demandes après un dialogue raisonnable. Je rends hommage aux dirigeants des différents clubs qui anticipent de manière exacte ce qui est nécessaire. Le football est très important pour le moral d'une ville. Et je ne parle pas du moral du pays... Tout le monde a bien compris. L'école de football de Saint-Jean-d'Angély comprend 150 enfants. Je pense, et vous pensez certainement comme moi, que c'est extrêmement important sur le plan social et sur le plan éducatif. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte, les propositions de M. le rapporteur à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)**.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY ATHLÉTIQUE CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : **M. Bernard PRABONNAUD**

Le Rugby Athlétique Club Angérien (RACA) a fait briller les couleurs de notre cité.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

En effet, en terminant 2^{ème} de son championnat de Fédérale 3, l'équipe 1^{ère} se qualifiait pour les phases finales de championnat de France.

Ainsi que vous le savez, malgré la défaite contre Suresnes en quart de finale, le club accède pour la 1^{ère} fois de son histoire au championnat national de Fédérale 2 où il retrouvera notamment les clubs de Cognac, Rochefort, Niort et Angoulême.

En parallèle à cette performance sportive, le club organisait la 3^{ème} édition de la Féria.

Cette année, en collaboration avec les collectivités, les commerçants et diverses associations angériennes, le RACA avait décidé de faire évoluer le concept de la féria-toros piscine en proposant toute une panoplie de festivités sur la base de loisirs de Bernouët.

Durant 5 jours, le site a vécu, pour le plus grand plaisir du public venu en nombre, au rythme des bandas, vachettes, animations pour enfants, concours de pétanque, marche nocturne, sans oublier la bodega avec ses soirées musicales.

Le budget prévisionnel établi à hauteur de 33.600 € prévoyait des aides financières de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et de la Ville de Saint-Jean d'Angély.

À ce titre, notre participation pourrait être identique à celle du Conseil Régional, à savoir 5.000 € accordée au titre du contrat de plan « ETAT-RÉGION » article 39-3 « soutien aux projets d'animation locale dans le domaine sportif et socio-culturel ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 € au Rugby Athletic Club Angérien correspondant à 5.000 € pour l'accession en Fédérale 2 et 5.000 € au titre de la Féria 2006.

Les crédits nécessaires seront inscrits ce jour par décision modificative.

M. Castagnet : « Pour une fois, je vois que la Région tient ses engagements ! »

M. le Maire : « La Région tient toujours ses engagements, avec un temps de réponse qui peut varier mais la Région est toujours là. »

Mme Ducournau : « Pouvez vous m'indiquer les aides du département et de la Communauté de Communes ? »

M. Prabonnaud : « La Communauté de Communes verse 1000 € et le Conseil Général rien. Le bilan de la feria est à 0 € »

Mme Ducournau : « Le budget prévisionnel de 33 600 €... »

M. Prabonnaud : « Est équilibré grâce à ces aides. Il n'y a pas eu assez de recettes pour faire des bénéfices. »

Mme Ducournau : « C'est même déficitaire. »

M. le Maire : « Le bénéfice est moral pour Saint-Jean-d'Angély. »

M. Prabonnaud : « On a expliqué au RACA qu'il serait peut-être temps qu'il change d'activités. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Mme Ducournau : « Ce n'est peut-être la peine de renouveler une quatrième édition. »

M. le Maire : « C'est une exploration. »

M. Prabonnaud : « On leur a dit. »

M. le Maire : « Nous avons compris que nous n'étions pas dans les Landes. Le bilan moral n'est pas négligeable. Il faut qu'il y ait des activités conviviales dans une ville. Il y a un lien social. »

M. Prabonnaud : « Il y a quand même eu 800 entrées payantes. »

Mme Ducournau : « Je n'ai rien contre ce type d'activités bien au contraire, mais il faut quand même être lucide et équilibrer un budget prévisionnel. Quand on lance une idée, il ne suffit pas de la lancer. Il faut aussi pouvoir assumer financièrement ensuite. Lancer des idées, tout le monde peut le faire ! »

M. le Maire : « Nous savons que toutes les activités quelles qu'elles soient, sportives ou culturelles, ont besoin des aides. Ici, je regrette que certaines collectivités n'aient pas accompagné cette manifestation. Je ne veux pas porter de jugement. Je pense qu'il n'était pas inutile que cet effort soit fait. Les organisateurs trouveront d'autres idées. Ce n'est pas un concept forcément saintongeais que d'organiser des festivités comme celle-là. »

Mme Ducournau : « A chacun ses spécificités. »

M. le Maire : « Je voudrais saluer la performance du RACA. C'est la première fois que le club se situe à ce niveau-là. Ce club possède son école de rugby qui reçoit une centaine d'enfants. Football et rugby, cela fait 250 jeunes qui ont une activité sportive régulière. C'est important. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (23).

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 23

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

L'Office Municipal des Sports a souscrit en juillet 2000 avec l'Etat une convention de développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et procédé ainsi en mars 2001 au recrutement selon le dispositif « Emploi-Jeune » d'un animateur sportif.

Les missions confiées à ce permanent étaient d'assurer la coordination entre les différents clubs sportifs de la commune, d'animer et de développer les animations propres à l'O.M.S (corrida pédestre, angériades, téléthon, ...), et d'apporter une aide administrative aux associations sur des dossiers tels que le FNDS, les formations sportives, l'informatique,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Conformément aux clauses de la dite convention, l'O.M.S a supporté financièrement les formations du salarié, ses congés ainsi que des frais de déplacement en cas de besoin.

L'O.M.S ne pouvant pas conserver pour des raisons économiques cet emploi, il a donc procédé en mars 2006 à sa suppression, induisant ainsi le licenciement de son titulaire.

Tous les frais inhérents à cette décision (congés payés, Assedic) doivent être réglés, mais l'O.M.S ne dispose pas des finances nécessaires.

Aussi, au regard de l'effort financier consenti pendant 5 années par cet organisme pour développer le sport pour tous sur notre commune et permettre à un jeune de s'engager dans le monde du travail, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'Office Municipal des Sports.

Les crédits seront inscrits ce jour par décision modificative au chapitre 6574/4000.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À SAINT-JEAN VOLLEY-BALL

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Le club de Saint-Jean Volley-Ball, association créée en 1990 et comptant une quarantaine de licenciés, a connu une saison sportive pour le moins remarquable.

En effet, les équipes premières seniors féminines et seniors masculines en se classant respectivement 2^{ème} et 4^{ème} de leur championnat départemental, vont évoluer en championnat régional la saison prochaine.

Ces 2 accessions simultanées vont permettre au public d'assister à plus de matches et permettre aux angériens de se confronter à des équipes d'un meilleur niveau.

Cependant, le club va devoir supporter un investissement financier plus important, prenant en compte les droits d'inscription de 2 équipes au niveau régional, induisant des déplacements plus longs et un encadrement adéquat.

Aussi, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association de Saint-Jean Volley-Ball

Les crédits seront inscrits ce jour par décision modificative au chapitre 6574/4000.

M.le Maire : » C'est globalement rassurant de voir combien la ville de Saint-Jean-d'Angély est très sportive et possède des clubs très actifs affichant d'excellents résultats. Il faut vraiment les accompagner. C'est une fierté pour tous que d'avoir tous ces clubs. Je voudrais rendre hommage

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

aux dirigeants admirables et bénévoles qui passent beaucoup de temps et je crois qu'il faut les encourager. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA SARL LES COTEAUX POUR ÉLARGISSEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Afin de desservir un ensemble de terrains nouvellement ouverts à l'urbanisation, la collectivité doit procéder à l'élargissement de la rue Victor Hugo pour la mise en place de tous les réseaux de viabilisation de ce secteur. A cet effet, elle doit acheter une bande de terrain cadastrée AV 158 d'une superficie de 358 m² appartenant à la SARL LES COTEAUX.

Après négociations avec ce propriétaire, il est convenu que la transaction s'opèrera sur la base de 12,12 €HT le m², soit au total 4 338,96 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition du terrain AV 158 à la SARL LES COTEAUX à 12,12 €HT le m²,
- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document afférent à ce dossier.

M. Castagnet : « Je ne suis pas d'accord avec M. Mirouse. Il suffit d'indiquer dans le permis de construire que l'on va délivrer à la SARL les Coteaux et au centre hospitalier « cession gratuite de terrain à partir d'un permis de construire. » Et c'est tout. Nous n'avons pas à l'acheter. »

M. le Maire : « Je cède la parole à M. Mainguenaud. »

M. Mainguenaud : « C'est l'application de la participation pour voirie et réseaux (PVR). »

Mme Ducournau : « Pourquoi dans ces deux cas, le prix du m² n'est il pas identique ? »

M. le Maire : « C'est une bonne question, on va vous répondre. »

M. Mirouse : « Nous avons eu des frais supplémentaires. C'est la SEMDAS qui a acheté et qui a revendu à la SARL les Côteaux. »

M. Castagnet : « La SARL les Côteaux n'est pas encore propriétaire, c'est encore la SEMDAS. »

M. Mirouse : « La SARL les Côteaux est propriétaire. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

M. Castagnet : « J'ai vu des gens de la SEMDAS hier et ils m'ont assuré que c'était encore à eux. »

M. Mainguenaud : « On nous a dit le contraire. »

M. Castagnet : « La dame qui s'occupe de ce dossier m'a dit hier que ce n'était pas encore vendu à la SARL les Côteaux. »

M. le Maire : « De toute façon, à mon avis, il n'y a pas de problème. Concernant l'EHPAD, Mme Pasquier, directrice-adjointe du centre hospitalier, m'a indiqué récemment que les travaux débuteraient très probablement à la fin de cette année. Cela vous situe le devenir de ce quartier. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU CENTRE HOSPITALIER DE ST JEAN D'ANGÉLY POUR ÉLARGISSEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre de projet d'élargissement de la rue Victor Hugo pour la mise en place de tous les réseaux de viabilisation, la collectivité doit procéder à l'achat d'une bande de terrain cadastrée AV 159 d'une superficie de 330 m² appartenant au Centre Hospitalier.

Après négociations avec ce propriétaire, il est convenu que la transaction peut s'opérer sur la base de 10,16 €HT le m², soit au total 3 352,80 HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition du terrain AV 159 au Centre Hospitalier à 10,16 €HT le m²,
- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document afférent à ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

**VENTE IMMEUBLE 10 RUE GUYNEMER
AU PLUS OFFRANT**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Un immeuble, type T3, appartenant à la commune situé 10 rue Guynemer cadastré section AK n° 237 d'une superficie de 76 m² venant d'être libéré, il est proposé de le mettre en vente au plus offrant sur la base de 38 000 €(estimation des services fiscaux du 8 juin 2006).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le Maire :

. à engager toutes démarches utiles en vue de la cession de l'immeuble ci-dessus mentionné,

. à signer tout document afférent à la transaction notamment l'acte translatif de propriété.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

**CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2006**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement sur le site de Pélouaille, notre conseil, par délibération du 30 mars 2006, a sollicité l'aide de l'Etat (DGE) qui semblait devoir être limitée à la construction du sanitaire.

Il apparaît, après nouvelle étude du dossier par les services de la préfecture, que la participation de l'Etat à hauteur de 23 % pourra porter sur d'autres investissements.

Je propose, en conséquence, de solliciter la DGE sur l'ensemble du programme estimé à 686 000 €HT et qui sera réalisé en trois tranches, étant précisé toutefois que seul le financement de la première tranche est acquis.

La répartition du programme suivant l'avant projet détaillé s'établit comme suit :

- tranche ferme : création de la plateforme, des réseaux et des sanitaires	354 810,00 HT	424 352,76 €TTC
	dont 4 605 €HT pour frais divers	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

- tranche conditionnelle 1 : parking sur terrain annexe et fermeture du site par clôture	188 880,00 HT	225 900,48 €TTC
- tranche conditionnelle 2 : enfouissement des réseaux et couche de finition en enrobé de la plateforme	142 310,00 HT	170 202,76 €TTC
Pour la première tranche, le plan de financement peut s'établir comme suit :		
DGE 23 % de 350 205 €les frais annexes n'étant pas subventionnés		80 547 €
Conseil Régional (FRIL)		40 000 €
Charge de la commune		303 805 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de RAPPORTER la délibération du 30 mars 2006,
- d'APPROUVER le plan de financement ci-dessus mentionné,
- de SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DGE 2006,

Les crédits de la tranche ferme sont inscrits au budget annexe « thermes », tandis que ceux des tranches suivantes seront inscrits en 2007.

M. le Maire : « Vous avez bien compris que l'aire de stationnement, c'est l'espace qui est destiné à remplacer le champ de foire. Il ne jouera plus le rôle qu'il jouait auparavant dans la mesure où le chantier thermal commencera en 2007. Si vous avez une meilleure dénomination à proposer à la place d'« aire de stationnement », moi je suis preneur. Si vous pouvez faire des efforts d'imagination, faites nous des propositions. On peut appeler cet endroit « espace de loisirs » puisque les cirques s'y installeront. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (23).

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 23

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNÉE 2005

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le maire de présenter à son conseil, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférant à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1er juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Certes ces informations sont quant au fond identiques mais, le rapport du maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR FRANCE (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

D'ailleurs, si le rapport du maire doit être tenu à la disposition du public, il n'est pas prévu que le rapport du fermier connaisse le même degré de publicité.

Cependant l'ensemble des éléments détenus en mairie constitue les moyens informatifs du conseil et de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport ci après, il appartient au conseil de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

*
* *

Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural FRANCE (SAUR FRANCE). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR FRANCE le 1er février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose d'avoir des contrats d'affermage séparés.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

a) Ressources utilisées

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Jusqu'au 1er mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint Jean d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière et par l'achat d'eau au syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse. A partir du 1er mars 2005 les puits de captage de la Garrousserie ont été abandonnés puisque l'ensemble de la fourniture est faite par le Syndicat des Eaux.

Volumes produits en 2005	56 290 m3	(arrêt des pompages de la Garrousserie au 01.03.2005)
Volumes importés	627 062 m3	idem
Volumes mis en distribution	683 352 m3	soit + 3,7 % par rapport à 2004
Volumes facturés :	482 673 m3	soit - 3 % par rapport à 2004
Rendement hydraulique	74 %	soit une dégradation d'environ 1 % par rapport à 2004

b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 72 899 mètres linéaires dont 34 937 m en fonte, 1 058 en amiante ciment, 34 026 en PVC, 362 en acier et 2 516 en divers.

Nombre de branchements particuliers : 4 255 dont 1 599 restants en plomb.

Nombre de compteurs : 4 541 dont 262 renouvelés dans l'année 2005.

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %)

	2004	2005	variations %
Partie fixe (abonnement SAUR)	31,82	16,88	- 46,95
coût du m3 (hors abonnement)			
- perçu pour le compte de la SAUR	0,7403	0,3888	- 47,48
- perçu pour le compte de la collectivité	0,6646	0,6646	0
- redevance perçue pour le compte des organismes Publics :	0,0739	0,0514	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Un spécimen de facture est joint en annexe

c) investissements :

Investissements 1996 : 152 450 €HT

Investissements 1997 : 152 450 €HT

Investissements 1998 : renouvellement canalisations et branchements (suppression de ceux en plomb) de l'ordre de 183 854 €TTC, sans subvention.

Investissements 1999 : néant

Investissements 2000 : néant

Investissements 2001 : 115 404 €HT

Investissements 2002 : 75 000 €HT

Investissements 2003 : néant

Investissements 2004 et 2005 : 650 000 €HT

d) Fermeture des puits de captage de la Garrouserie

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrouserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture Syndicat des Eaux (provenance Juicq/St Vaize)

La fermeture effective des puits de captage de la Garrouserie a eu lieu au 1er mars 2005. La DDASS Charente Maritime a validé cette fermeture suivant attestation du 10 janvier 2006.

*
* *

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR FRANCE.

Une seule station d'épuration traite à ce jour les effluents : celle de Moulinveau.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 eq/h a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000, il y a lieu de préciser que ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

Nombre de branchements : 4 356 u soit une augmentation de 9,3 % par rapport à 2004

Volume facturé : 419 231 m3 soit une diminution de 2,3 % par rapport à 2004

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Longueur du réseau : 59 934 ml
Postes de relevage : 32 u

La Direction Centre Charente Maritime de SAUR FRANCE basée à LA ROCHELLE a établi un bureau à Saint Jean d'Angély rue France III.

I - Qualité du service

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Centre Charente Maritime
rue France III
17400 SAINT JEAN D ANGELY

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

II - Indicateurs techniques

a) origine des eaux usées à traiter

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de St Jean d'Angély sont traitées maintenant par la seule station principale de Moulinveau commune de La Vergne.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d'assainissement individuels financée en partie par l'Agence de l'Eau a été réalisée par la SESAER en 1995.

b) qualité des rejets

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacque et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en MS dans le bassin d'aération

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à savoir 22 bilans pour 2005 dont 3 non conformes.

c) renseignements techniques divers

Désignation	Année 2004	Année 2005	Evolution/04	Observations
Nombre de branchements abonnés				
En service	3 986	4 007	+ 1,8 %	
Volumes assujettis (m3)	421 577	419 231	- 0,5 %	
Linéaire de réseau (ml)	59 851	59 934	+ 0,1 %	
Nbre postes de relèvement	32	32		dont 1 équipé en Télésurveillance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Type SOFREL S10

Consommation électrique annuelle (Kw/h)	901 766	895 289	- 0,3 % dont 813 564 Kw/h pour la station de traitement des EU de Moulinveau
--	---------	---------	--

III - Indicateurs financiers

a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint Jean d'Angély sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

b) facture type

La facture ci-après représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs l'année 2005 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 m³.

Pour 2005 le prix TTC en euros de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit

Abonnements assainissement	16,88 euros TTC
Prix du m ³ assainissement	1,7737 euros TTC

c) Les investissements réalisés

Ces investissements sont ceux qui ont fait l'objet du contrat d'agglomération signé le 5 février 1996 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (conseil municipal du 23 novembre 1995), et qui se sont déroulés jusqu'en 2002.

Investissements 2004	100 000 €HT
Investissements 2005	10 000 €HT

En 2005, le prix de l'eau en euro TTC peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

Désignation	2004	2005	Variations
Abonnements TTC annuel			
Eau	31,82	16,88	- 46,95 %
Assainissement	25,53	16,88	- 33,88 %
Eau potable TTC au m ³			
Surtaxe collectivité	0,6646	0,6646	Voir
Part fermier	0,7403	0,3888	rubrique
Taxes Agence	0,0739	0,0514	eau potable
Assainissement TTC au m ³			
Surtaxe collectivité	0,9706	0,9706	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Part fermier	0,8295	0,4769	- 42,51 %
Taxes	0,2968	0,3262	+10 %

Le prix moyen du m3 pour un ménage consommant annuellement 120 m3 s'élève TTC à 3,1597 € abonnement inclus soit une réduction de près de 22 % par rapport au prix des précédents contrats d'affermage.

Soit par rapport au m3 :

- surtaxes communales	52 %
- Taxes Agence	12 %
- Fermier	36 %

En 2005, les surtaxes communales s'élèvent respectivement à :

- eau :	0,6646 €/m3 TTC
- assainissement :	0,9706 €/m3 TTC
Total	1,6352 €/m3 TTC

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée par délibération du 11 décembre 2003.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et le cas échéant formuler un avis quant à sa teneur.

Vous trouverez en annexe, conformément au décret 95.635 du 6 mai 1995 :

- états de la dette communale pour l'eau et l'assainissement,
- 1 spécimen de factures eau et assainissement 2004 et 2005,
 - 1 état des taux de nitrates à Saint Jean d'Angély pour 2005

M. Castagnet : « Nous voudrions préserver les cordes vocales de M. Mirouse. S'il pouvait ne nous lire que les conclusions... »

M. Mirouse : « Je vous remercie. »

M. Castagnet : « Ces deux rapports ont été rédigés par la SAUR ? »

M. Mirouse : « Oui. »

M. Castagnet : « Est-il normal que la SAUR vérifie la SAUR ? »

M. Gomez : « La SAUR nous communique les éléments qui sont examinés par nos services et également par le cabinet DE conseils.... »

M. Castagnet : « ...qui donne son avis. Le conseil municipal aura connaissance de cet avis ? »

M. Gomez : « Oui. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

M. le Maire : « Il y aura donc une évaluation extérieure ? »

M. Castagnet : « La vérification de la vérification. »

M. le Maire : « Voilà. »

M. Mirouse : « Vous avez retrouvé les réponses pour les branchements ? »

M. Castagnet : « Oui. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et sur proposition de M. le rapporteur :

donne acte au maire des informations contenues dans le rapport du fermier de la distribution de l'eau et de l'assainissement de la ville et en approuve les conclusions.

A l'unanimité des suffrages exprimés (25).

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. le Maire

Certains réajustements de crédits en dépenses et en recettes étant nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions suivantes :

<u>BUDGET VILLE</u>		<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Investissement</u>			
2313-2510-0737	Trx cuisine centrale	602 000 €	
1323-2510-0737	Subvention Conseil Général		235 500 €
1341-2510-0737	D.G.E. (inscrit BP2006 50 000 €)		10 000 €
1641-01	Emprunt		356 500 €
024	Vente maison rue Guynemer		38 000 €
2188-0260-0711	Acquisition matériel cimetière	3 200 €	
2313-0260-0711	Trx cimetière	- 3 200 €	
021	Virement de la section de fonction.		- 38 000 €
	TOTAL	602 000 €	602 000 €
		=====	=====
<u>Fonctionnement</u>			
023	Virement à la section d'investissement	- 38 000 €	
022	Dépenses imprévues	11 000 €	
6574-4000	Subvention S.C.A.	3 000 €	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

6574-4000	Subvention R.A.C.A.	10 000 €	
6574-4000	Subvention Office Municipal des Sports	3 000 €	
6574-4000	Subvention Saint-Jean Volley Ball	1 000 €	
6521-9001	Subvention équilibre budgets annexes	10 000 €	

TOTAL	0 €	0 €
--------------	------------	------------

BUDGET ANNEXE - THERMES

Investissement

1641-01	Emprunt		- 120 500 €
1322-90-0015	Subvention Région Aire de « Pélouaille »		40 000 €
1341-90-0015	Subvention DGE Aire de « Pélouaille »		80 500 €

Fonctionnement

66111-01	Intérêts de la dette	7 300 €	
6227-020	Frais d'actes et de contentieux	- 7 300 €	

TOTAL	0 €	0 €
--------------	------------	------------

BUDGET ANNEXE – EAU

Investissement

2315-055	Trx rue de Dampierre	- 10 000 €	
021	Virement de la section de fonction.		- 10 000 €

TOTAL	- 10 000 €	- 10 000 €
--------------	-------------------	-------------------

Fonctionnement

66111-01	Intérêts de la dette	20 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 10 000 €	
7012	Surtaxe		10 000 €

TOTAL	10 000 €	10 000 €
--------------	-----------------	-----------------

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

658	Charge de gestion courante	1 800 €	
671	Charges exceptionnelles s/gestion	- 1 800 €	

TOTAL	0 €	0 €
--------------	------------	------------

BUDGET ANNEXE – USINES RELAIS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Fonctionnement

66111-01	Intérêts de la dette	10 000 €	
7474-01	Participation budget principal		10 000 €
	TOTAL	10 000 €	10 000 €
		=====	=====

M. Castagnet : « J'espère que la maison de la rue Guynemer se vendra plus cher que 38 000 €! »

M. Mirouse : « Celle de la rue Laurent Tourneur s'est vendue 82 000 € »

M. Gomez : « Alors qu'elle était estimée 70 000 € »

M. Castagnet : « C'est normal. L'estimation des services des Domaines pour la maison de la rue Guynemer c'est 38 000 €? »

M. Gomez : « Oui. »

M. Castagnet : « Bravo. »

M. le Maire : « Je ferai la même remarque qu'il y a quelques mois. »

M. Castagnet : « Bravo. J'espère que ce n'est pas lui qui va soumissionner. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

VALORISATION AGRICOLE DES BOUES D'ÉPURATION CONVENTION AVEC LES UTILISATEURS

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Depuis février 1995 notre commune a confié à la Chambre d'Agriculture la gestion des boues résiduelles de la station d'épuration de Moulinveau. Un plan d'épandage validé par arrêté préfectoral n° 3760 du 17 décembre 1997, permet d'utiliser ces boues, en agriculture, en tant que matière fertilisante.

Certains agriculteurs concernés par cet épandage ayant cessé leur activité, il convient de signer une convention avec les nouveaux agriculteurs précisant les opérations et conditions d'épandage et de suivi agronomique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'épandage avec chacun des agriculteurs partenaires du plan.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

Motion relative au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
(CESEDA)

Rapporteur : Michèle Toucas-Bouteau

Le nouveau projet de loi sur l'immigration devrait être définitivement adopté le 30 juin 2006.

Ce projet a suscité, dans tout le pays, de très nombreuses réactions et protestations d'associations, d'organisations politiques et syndicales, de personnalités de tous horizons, de nombreux représentants des cultes de toutes confessions, d'élus et d'assemblées territoriales.

La ville de Saint Jean d'Angély accueille plusieurs familles de demandeurs d'asile qui sont dans l'attente d'un statut ; malgré les situations dramatiques qu'elles ont connues dans leur pays d'origine et les graves menaces qui pèsent sur elles en cas de retour dans ce pays, ces familles pourraient dans le cadre des mesures adoptées récemment et du projet de loi évoqué ci-dessus, être expulsées brutalement.

Considérant que le projet CESEDA

- porte atteinte à la dignité humaine et aux droits de la personne
- tend à la précarisation et à la stigmatisation des Étrangers
- s'inscrit dans une perspective utilitariste contraire aux traditions de la France, pays des Droits de l'Homme

Le Conseil municipal de Saint Jean d'Angély, s'associe au mouvement d'inquiétude et de protestation suscité par la loi de réforme du CESEDA,

- parce que la France doit conserver sa tradition historique d'accueil et d'asile ;
- parce que nos valeurs républicaines fondamentales de liberté, d'égalité et de fraternité ne doivent pas être remises en cause ;
- parce que les droits fondamentaux de la République reconnaissent à chacun le respect de son identité personnelle, culturelle et confessionnelle.

M. Castagnet : « J'aurais une proposition à faire M. le Maire. Est-ce que la commune de Saint-Jean-d'Angély ne pourrait-elle pas se saisir de tous les débats et les lois votées à l'Assemblée Nationale ? Nous pourrions ainsi donner notre avis sur toutes les lois votées par l'Assemblée Nationale, puisque tel est le cas ici. »

Mme Toucas-Bouteau : « Je vous signale... »

M. Castagnet : « Vous permettez, Mme ? Faites ce que vous devez faire pour la gestion des gens qui demandent votre aide mais surtout n'en faites pas une affaire politique. C'est de la démagogie pure et simple. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006

Mme Toucas-Bouteau : « Je vous informe M. Castagnet que le conseil municipal de Saintes le 10 mai... »

M. Castagnet : « Mais ils font ce qu'ils veulent ! »

Mme Toucas-Bouteau : « Vous permettez que je termine, M. Castagnet ? Merci. Le conseil municipal de Saintes a adopté un vœu, je peux vous en donner lecture intégralement, qui va dans le même sens. Ils sont en effet eux aussi touchés par la situation de personnes dans leur commune. »

M. le Maire : « Les autorités religieuses les plus éminentes se sont aussi prononcées sur ce sujet. »

Mme Toucas-Bouteau : « Le conseil des évêques a en effet interpellé le gouvernement en ce sens ainsi que de très nombreuses personnalités et associations de tous horizons. »

M. Castagnet : « Et l'Assemblée Nationale, qui représente la France, va le voter. »

M. le Maire : « Sur ce dernier point nous sommes d'accord. Mais nous pouvons aussi émettre des vœux. »

M. Castagnet : « On peut voter sur toutes les lois, pourquoi pas ? Je ne participe pas à ce vote. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE, les propositions de M. le rapporteur à **l'unanimité des suffrages exprimés (20)**.

5 conseillers n'ont pas pris part au vote

M. le Maire : « Je vous remercie. Nos travaux sont terminés, bonnes vacances à tous et rendez-vous à la rentrée. »

M. Castagnet : « Est-ce que je peux faire une petite suggestion, M. le Maire ? »

M. le Maire : « Oui. »

M. Castagnet : « Est-ce qu'au prochain conseil municipal nous ne pourrions pas avoir des petites bouteilles ? Le Maire a une grande bouteille, nous pourrions peut-être avoir une petite bouteille pour deux ? »

M. le Maire : « Je suis complètement d'accord. C'est un oubli regrettable. »

M. Castagnet : « Merci. On voit ceux qui boivent mais on ne voit pas ceux qui trinquent ! »

M. le Maire : « Nous tiendrons compte de l'observation qui me paraît légitime. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2006